

**NOTICE POUR LE DOSSIER D'INSCRIPTION
AUX EPREUVES DE SELECTION DE LA FORMATION
CONDUISANT AU DIPLOME D'ETAT D'AMBULANCIER**

Sélection automne 2019
pour une entrée en formation du **lundi 03/02/2020** au **jeudi 18/06/2020**

Ouverture des inscriptions le lundi 2 septembre 2019

Clôture des inscriptions le lundi 30 septembre 2019 inclus à 16h30
(Cachet de la poste faisant foi)

Les dossiers d'inscription peuvent être :

- Soit déposés directement au secrétariat de l'Institut avant la date de clôture
Du lundi au vendredi **de 8 h 30 à 16 h 30**
- Soit envoyés par courrier à l'adresse suivante :

INSTITUT DE FORMATION D'AMBULANCIERS
CHU DE ST ETIENNE
Pavillon 54 – HOPITAL BELLEVUE
42055 – SAINT ETIENNE Cedex 2

**Aucun remboursement des frais d'inscription ne sera
effectué après le dépôt du dossier**

1- CONDITIONS D'INSCRIPTION

1-1- Posséder le permis de conduire Catégorie B conforme à la réglementation en vigueur et en état de validité. **Les candidats en période de permis de conduire probatoire (c'est-à-dire tenus à ne pas dépasser les vitesses définies à l'article R 413-5 du code de la route) ne peuvent pas se présenter.**

Pour la sélection de l'automne 2019, vous devez posséder le permis de conduire **catégorie B** en état de validité :

- Avec au moins 3 ans à la date de clôture des inscriptions, soit le 30/09/2019,
- Ou, au moins deux ans pour les personnes ayant obtenu le permis B en conduite accompagnée, à la date de clôture des inscriptions, soit le 30/09/2019.

NB : Depuis le 1er janvier 2019, une formation complémentaire s'adressant exclusivement aux titulaires d'un premier permis de conduire A1, A2, B1 ou B peuvent bénéficier d'une réduction de la période probatoire à l'issue d'un stage post-permis entre les 6^{ème} et 12^{ème} mois qui suivent son obtention, ni avant, ni après.

(Conformément à la décision du Comité interministériel de la sécurité routière (CISR) du 2 octobre 2015 (mesure D17))

1-2- Fournir :

1. L'attestation « Permis de conduire – avis médical » d'aptitude à la conduite d'ambulance après examen médical effectué dans les conditions définies à l'article R.221-10 du Code de la Route. Cette attestation est délivrée après une visite médicale auprès d'un **médecin agréé par la Préfecture** (pour les permis de conduire. Sur ce document la Préfecture appose le tampon «Attestation médicale pour taxi VTC VDM valable jusqu'au ... ». **Elle se substitue à l'ancienne « carte jaune » depuis le 1^{er} février 2018 (pour le département de la Loire).**

La liste des médecins agréés de la Loire (pour les permis de conduire) est disponible sur le site : http://www.loire.gouv.fr/IMG/pdf/liste_medecins_agrees.pdf

2. Un certificat médical de non contre-indication à la profession d'ambulancier (Annexe 1), délivré par un **médecin agréé par l'ARS.**

La liste des médecins agréés de la Loire est disponible sur le site : www.ars.rhonealpes.sante.fr Rubrique **médecins agréés** de la Loire.

3. Un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur et fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France (Annexe 2).

4. Une photocopie des titres, diplômes ou attestations éventuels permettant l'accès à la sélection.

5. Une photocopie de la carte d'identité recto-verso.

6. Une photo d'identité à coller sur le dossier d'inscription cartonné.

7. Un chèque de 100 € libellé à l'ordre du Trésorier Principal du CHU.

8. Deux enveloppes longues à fenêtre (22x11cm), autocollantes timbrées au tarif « lettre prioritaire ».

2- ADMISSIBILITE

2-1- Conditions d'inscription à l'épreuve d'admissibilité :

Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à l'épreuve écrite d'admissibilité.

2-2- Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité :

- les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au niveau 4 (Baccalauréat ...) ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnel, délivré dans le système de formation initiale ou continue français.
- les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau 3 (BEP sanitaire et social...), délivré dans le système de formation initiale ou continue français.
- les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu.
- les candidats ayant été admis en formation d'auxiliaires médicaux.

Joindre obligatoirement une photocopie du diplôme, titre concerné ou de l'attestation d'admission.

3- ADMISSION

3-1- Sont autorisés à se présenter à l'épreuve orale d'admission :

A. A condition d'avoir réalisé un stage d'orientation professionnelle avant le début des épreuves d'admission (cf. cadre ci-dessous),

❖ les candidats ne travaillant pas en milieu ambulancier ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à l'épreuve d'admissibilité.

❖ les candidats ne travaillant pas en milieu ambulancier et titulaires des diplômes suivants :

- d'un titre ou diplôme homologué au niveau 4 (Baccalauréat ...) ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnel, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;
- d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau 3 (BEP sanitaire et social...), délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;
- d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu ;
- les candidats ayant été admis en formation d'auxiliaires médicaux.

B. Les candidats ayant exercé au moins un mois comme auxiliaire ambulancier sont exemptés du stage d'orientation professionnelle, à condition que la période d'exercice soit de moins d'un an à la date de clôture des inscriptions. (*Joindre l'Annexe 4*)

Le stage d'orientation professionnelle doit être réalisé dans un service hospitalier en charge du transport sanitaire ou dans une entreprise de transport sanitaire agréée pendant une durée de 140 heures.

Ce stage peut être réalisé en continu ou en discontinu et au maximum sur deux sites différents. A l'issue du stage, le responsable du service ou de l'entreprise remet obligatoirement au candidat une attestation de suivi de stage (Annexe 3).

L'attestation de validation du stage doit être remise aux examinateurs au plus tard lors de l'épreuve d'admission.

3-2- Sont dispensés de l'épreuve orale d'admission et du stage d'orientation professionnelle :

Les auxiliaires ambulanciers ayant exercé cette fonction au cours des 5 dernières années, pendant une durée continue d'au moins 1 an à la date de l'admissibilité, dans une ou plusieurs entreprises de transport sanitaire. (Joindre l'Annexe 5)

4- ACCES DE DROIT A LA FORMATION

- **Peuvent être admis à suivre la formation d'ambulancier :**

Les auxiliaires ambulanciers ayant exercé durant les 5 dernières années cette fonction pendant une durée continue d'au moins 1 an dans une ou plusieurs entreprises de transport sanitaire (Joindre l'Annexe 5)

ET titulaires :

- d'un titre ou diplôme homologué au niveau 4 (Baccalauréat ...) ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnel, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;
- d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau 3 (BEP sanitaire et social...), délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;
- d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu ;
- ou ayant satisfait aux conditions d'admission à des études préparatoires à une profession paramédicale.

- **Peuvent aussi être admis à suivre la formation d'ambulancier et en fonction du nombre de places disponibles, en étant dispensés de certains modules d'enseignement, les personnes titulaires :**

- du diplôme d'état d'Aide-soignant,
- du diplôme d'état d'Auxiliaire de puériculture,
- du diplôme d'état d'Auxiliaire de vie sociale,
- du diplôme d'état d'Assistant de vie aux familles,
- du diplôme d'état d'Ambulancier Union Européenne.
- les auxiliaires médicaux.

Les candidats seront retenus par rapport au critère d'ancienneté du diplôme.

Dans ce cas, remplir le dossier d'inscription et contacter l'IFA.

5- NATURE DES EPREUVES DE LA SELECTION

Les épreuves de sélection comprennent une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

5-1- Une épreuve d'admissibilité

Une épreuve écrite anonyme, d'une durée de 2 heures, est notée sur 20 points.

Elle se décompose en deux parties :

- **Un sujet de français** du niveau du Brevet des Collèges qui doit permettre au candidat à partir d'un texte de culture générale portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social de :
 - dégager les idées principales du texte
 - commenter les aspects essentiels du sujet traité.

Cette partie est notée sur 10 points et a pour objet d'évaluer les capacités de compréhension et d'expression écrite du candidat. Une **note égale ou inférieure à 2,5** est **éliminatoire**.

- **Un sujet d'arithmétique** portant sur les 4 opérations numériques de base et sur les conversions mathématiques. Il ne peut être fait appel pour cette épreuve à des moyens électroniques de calcul.

Cette partie est notée sur 10 points et a pour objet de tester les connaissances et les aptitudes numériques du candidat. Une **note égale ou inférieure à 2,5** est **éliminatoire**.

Les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 / 20 sans note éliminatoire sont déclarés admissibles.

DATE DE L'EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE :

LUNDI 14 OCTOBRE 2019
APPEL à 13 h 30
EPREUVE de 14 h 00 à 16 h 00

Les candidats reçoivent une convocation.



Si la convocation n'est pas parvenue une semaine avant l'épreuve, ou si elle comprend des données erronées, le candidat doit contacter l'IFA.

La liste des candidats admissibles est affichée à l'IFA le **JEUDI 17 OCTOBRE 2019 à 12h** et disponible sur Internet sur le site www.chu-st-etienne.fr / rubrique étudiants / IFA

Les résultats de cette épreuve sont communiqués par courrier.
Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

5-2- Une épreuve d'admission

Une épreuve orale d'admission, notée sur 20 points.

Elle consiste en un entretien de **20 minutes** maximum avec trois membres du jury.

Elle a pour objet :

- A partir d'un texte de culture générale du domaine sanitaire ou social d'évaluer la capacité du candidat : (noté sur 12 points)
 - à comprendre les consignes
 - à ordonner ses idées
 - et à s'exprimer.
- Evaluer lors de l'entretien : (noté sur 8 points)
 - la motivation
 - le projet professionnel
 - les capacités à suivre la formation.

Une note inférieure à 8/20 à cette épreuve est éliminatoire.

DATES PREVISIONNELLES des ENTRETIENS
MARDI 5 NOVEMBRE 2019, MERCREDI 6 NOVEMBRE 2019
ET VENDREDI 8 NOVEMBRE 2019

La date de convocation à cette épreuve ne pourra être changée sauf cas de force majeure



Les candidats présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves, pour cela :

- Si leur lieu de résidence est la Loire : retirer un formulaire spécifique au secrétariat de l'IFA
- Si leur lieu de résidence est autre que la Loire : s'adresser à un des médecins désignés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)
- Transmettre la décision écrite à l'IFA.

6- RESULTATS

A l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vu de la note obtenue à cette épreuve, le jury établit les listes de classement.

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées sauf cas particuliers.

PUBLICATION ET AFFICHAGE PREVISIONNELS DES RESULTATS DE
L'ADMISSION :
LUNDI 18 NOVEMBRE 2019 à 12 h 00

7- FORMATION AU DIPLOME D'ETAT D'AMBULANCIER :

- La formation se déroulera du lundi 03/02/2020 au jeudi 18/06/2020.
- Lieu : **HOPITAL BELLEVUE - Boulevard Pasteur- Pavillon 54 - 42055 – SAINT-ETIENNE CEDEX2**
- Le coût est fixé à 4 323 € pour les parcours complets (sous réserve de l'avis du Conseil Régional Rhône-Alpes)
- Les devis sont réalisés sur demande.

IFA du CHU de Saint-Etienne

HOPITAL BELLEVUE - Boulevard Pasteur – Pavillon 54 - 42055 SAINT ETIENNE Cedex 2

Tél. : 04.77.12.78.83 – Fax : 04.77.12.04.81

Email : ifa42@chu-st-etienne.fr

Accusé de réception du dossier d'inscription
Sélection Ambulancière - Session AUTOMNE 2019

Cette fiche vous sera retournée par l'IFA à réception de votre dossier, veuillez compléter vos noms et adresse au dos et l'affranchir au tarif en vigueur.

L'IFA accuse réception du dossier d'inscription ainsi que du règlement des frais de sélection de :

Mme. M. _____

Dossier complet

Dossier incomplet

Pièces manquantes :

-

-

-

Fait à Saint-Etienne, le _____ Cachet

Les convocations individuelles seront adressées environ quinze jours avant les épreuves écrites d'admissibilité.

Si votre convocation ne vous était pas parvenue une semaine avant les épreuves, il serait de votre intérêt d'en informer l'IFA.

A
Affranchir
Au tarif
Lettre
En
vigueur

**Adresse du destinataire
Auquel se rapporte cet avis**

(A remplir par le candidat)

M
(NOM et Prénoms)

.....
(Rue et numéro)

.....
(CP et ville)